



VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

POLITIQUE DE SUBVENTION  
POUR DES VOYAGES CULTURELS ET  
COMMUNAUTAIRES

Adoptée le 21 février 2012  
Modifiée le 22 janvier 2013  
Modifiée le 19 décembre 2023

## VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

### POLITIQUE DE SUBVENTION POUR VOYAGES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES

#### 1. Mandat

La Municipalité de Saint-Zotique désire, par cette politique, reconnaître, promouvoir, soutenir et encourager les jeunes qui participent à des voyages culturels et communautaires dans le but de découvrir les cultures étrangères.

#### 2. Objectifs

La politique a pour objectifs de :

- Définir les modalités, les critères et les principes de distribution du soutien financier;
- Subvenir à une partie des dépenses que demande la participation à ce genre de voyage.

#### 3. Montant de la subvention octroyée

L'aide financière représente un maximum de 100 \$ par personne par année, le tout conditionnellement aux deniers disponibles au poste budgétaire concerné.

L'application de cette politique est conditionnelle à l'adoption par le conseil municipal du budget annuel prévoyant les crédits requis à cet effet.

#### 4. Critères d'admissibilité et exigences

- Le voyage doit avoir lieu à l'extérieur de l'Amérique du Nord (Canada, États-Unis) ou pour promouvoir l'initiative parlementaire jeunesse ;
- Le voyage doit être organisé par une institution scolaire ou un organisme à but non lucratif accrédité par la Municipalité de Saint-Zotique;
- Être résidant de Saint-Zotique;
- Être âgé de moins de 18 ans ;
- Être étudiant à temps plein et en fournir la preuve.

## 5. Processus de la demande

- Fournir une lettre signée par l'organisme ou l'institution, donnant l'information sur le voyage auquel participera le jeune, ainsi que les dates et le lieu où se déroulera le voyage; ET
- Fournir une preuve de résidence;
- Dans le cadre d'une demande à titre collectif, l'organisme ou l'institution devra fournir une liste de tous les membres du groupe, indiquer l'âge des jeunes ainsi que leur municipalité de résidence.

Après analyse de la conformité de la demande, la direction du service des loisirs recommandera l'octroi ou le rejet de celle-ci. Les dossiers jugés conformes seront transmis au conseil municipal pour approbation.

S'il y a lieu, l'organisme ou l'institution recevra par la poste la résolution du conseil mentionnant que la demande du jeune est approuvée ainsi qu'un chèque au montant autorisé.

Si la demande n'est pas jugée conforme à la présente politique, une lettre provenant du service des loisirs sera acheminée pour indiquer la non-conformité du dossier.

Cette politique prend effet le jour de son adoption par le conseil.